Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_219
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

06 - PARTENARIAT LA BRÈCHE POUR LA NUIT DU CIRQUE

Soutenue par la Ville, La Brèche, pôle national cirque de Normandie, est un acteur culturel majeur de Cherbourg-en-Cotentin, du Cotentin et de la Normandie. Si sa vocation principale est le soutien à la création, La Brèche organise 4 temps de programmation dans l'année :

- Spring, festival des nouvelles formes de cirque contemporain,
- Escapade d'été, sous chapiteau désormais plage verte,
- La Nuit du Cirque, manifestation nationale et internationale,
- Pistes d'hiver, temps jeune public en fin d'année.

Fédératrice et festive, **La Nuit du Cirque** est un moment de partage et de découverte de la vitalité et de la diversité du cirque contemporain en France comme à l'étranger. Initiée et organisée par Territoires de Cirque avec le soutien du ministère de la Culture, La Nuit du Cirque est le rendez-vous de l'année où cette discipline artistique est mise à l'honneur et présente.

Sur notre territoire, la Nuit du Cirque se déroulera les jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2024 et proposera 2 spectacles :

- «*Faire un tour sur soi-même*» de la Cie Volte-Cirque/Matthieu Gary au Vox : «*une conférence-spectacle à la fois très personnelle, un peu érudite et ludique*». Télérama
- une présentation publique de *Loops* de la cie Kiaï/Cyrille Musy en résidence à la Brèche.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est partenaire de cet événement et mettra à disposition gratuitement sa salle de spectacle, Le Vox, afin que les habitants du Cotentin puissent bénéficier d'une proposition de spectacle intéressante à l'occasion de la Nuit du Cirque. Cette gratuité s'inscrit dans le cadre du soutien de la Ville aux scènes labellisées de Cherbourg-en-Cotentin et contribue au rayonnement culturel de notre territoire.

Le conseil municipal est invité à :

- mettre à disposition gratuitement Le Vox,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat concernant La Nuit du Cirque.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h36**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **1** Catherine GENTILE

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par monsieur Benoît ARRIVÉ, en sa qualité de maire
Adresse siège : 10 Place Napoléon – Hôtel de Ville – BP 808 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

SIRET : 200 056 844 00018
APE : 8411Z

N° de licences : L-R-22-010965 / L-R-22-010992 / L-R-22-010993

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA VILLE** »

ET

LA BRÈCHE – POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE

Représentée par Lancelot Retif, en sa qualité de Directeur par intérim.
Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Culturelle
Adresse : Rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50 102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

N° SIRET : 200 001 378 000 13
Code APE : 9001 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 73 200 001 378

Licences : L-R-21-5015 / L-R-21-4572 / L-R-21-4573

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'ORGANISATEUR** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONTEXTE et OBJET

La présente convention de partenariat porte sur La Nuit du Cirque qui aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, dans la salle de spectacle Le Vox, 123 avenue de Paris, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Elle s'inscrit dans le cadre du soutien qu'apporte la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à La Brèche, Pôle national Cirque de Normandie et plus largement au développement des arts du cirque sur son territoire.

Elle s'inscrit également le cadre de la volonté commune de La Brèche et de la Ville de promouvoir et proposer une offre culturelle variée et de qualité pour les habitantes et habitants de Cherbourg-en-Cotentin et du Cotentin.

Les termes de ce partenariat et les modalités de mise à disposition des locaux cités précédemment sont définis par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

LA VILLE mettra à disposition de L'ORGANISATEUR la salle du Vox, les loges et les sanitaires, dont L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du mercredi 13 novembre 2024 à 9 h jusqu'à l'issue du démontage de la manifestation le samedi 16 novembre 2024 pour permettre d'effectuer la préparation du site, le montage, l'exploitation et le démontage de la manifestation, conformément au planning validé entre les parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles. Elle respecte la législation du travail du spectacle vivant.

L'ORGANISATEUR passera avec le ou les artistes accueillis les contrats et accords nécessaires à la tenue de la manifestation.

L'ORGANISATEUR assurera la gestion de la billetterie, encaissera les recettes générées et assumera l'ensemble des coûts d'accueil du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'assurera de la présence d'un régisseur général connaissant la salle et d'engager les techniciens nécessaires pendant toute la durée de la convention.

L'ORGANISATEUR devra donc faire une stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP). Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité des lieux publics en vigueur au moment de l'événement ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par la Direction du spectacle vivant, compte tenu de l'activité envisagée.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas accueillir plus de personnes que la configuration ne le permet : configuration banquettes : 240 places

L'ORGANISATEUR se charge de l'embauche d'un agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP).

L'ORGANISATEUR devra respecter et faire respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de fumer dans les lieux.
- Dans tous les cas, il sera interdit de consommer boissons et nourritures dans la salle de spectacle.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis *(sauf chiens guides ou d'assistance).*
- Il est interdit de modifier les décors, de faire usage de clous, vis etc… qui viendraient abîmer la salle.
- Toute installation particulière doit avoir fait l'objet d'une autorisation de l'administration municipale et des techniciens de la Direction du spectacle vivant.
- En cas de COVID ou toute autre épidémie, les consignes nationales seront appliquées dans les lieux concernés.

- L'utilisation du hall d'accueil du Vox pour la vente de boissons est interdite pour des raisons liées à la sécurité.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité. En cas d'accident du travail impliquant les employés de l'ORGANISATEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR s'engage à assumer toute responsabilité sur les dégâts éventuels qu'il pourrait provoquer sur les mobiliers et dans les différents locaux mis à dispositions.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au prêt du matériel scénique mis à disposition par LA VILLE. Un état des lieux d'entrée et de sortie du matériel sera effectué pour s'assurer de son bon état général. En cas de dégradation, le coût de la réparation sera à la charge de L'ORGANISATEUR. S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de L'ORGANISATEUR sera exigé.

L'ORGANISATEUR rendra les locaux rangés et en ordre de marche. Elle prendra un prestataire pour le nettoyage ou missionnera son personnel pour assurer cette prestation.

L'ORGANISATEUR s'occupera de la communication autour de l'évènement.

Par le biais de la mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou payante, le propriétaire est considéré comme un partenaire de la manifestation : il sera dès lors remercié au même titre que les autres partenaires au début ou à la fin du spectacle, de l'évènement ou de la manifestation.

En cas de mise à disposition gratuite, L'ORGANISATEUR mentionnera le soutien du propriétaire sur tous ses documents de communication (presse, flyers, affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux…) : soit en ajoutant le logo de la Ville soit en mentionnant : « avec le soutien de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ».

LA VILLE sera associée aux temps de communication (point presse, inauguration…).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE mettra gratuitement à disposition de L'ORGANISATEUR, sa salle Le Vox, lieu de représentation en ordre de marche, les sanitaires et les loges. Cette mise à disposition gratuite revêt un caractère d'intérêt général et permet à la population du Cotentin de bénéficier d'une proposition intéressante lors de la Nuit du Cirque.

LA VILLE a souscrit un contrat d'assurance « Dommage aux biens », pour tous les bâtiments communaux. Mais en aucun cas, la responsabilité de LA VILLE ne saurait être engagée du fait de dommages corporels ou matériels occasionnés par toute personne sur les lieux durant la période de location, celle-ci se trouvant sous l'entière responsabilité de la Brèche.

LA VILLE relaiera la communication de l'événement sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet…).

ARTICLE 4 –ANNULATION DE LA RESERVATION

- Annulation de la réservation par L'ORGANISATEUR ou LA VILLE

Toute annulation de réservation doit se faire obligatoirement par courrier ou courriel, respectant un délai de préavis d'un mois avant la date de prise en charge de possession de la salle.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ainsi que qu'en cas d'incident ou d'accident de nature à mettre en cause la sécurité du personnel et du public accueillis dans le cadre de la manifestation objet de la présente convention.

Dans l'éventualité d'une crise sanitaire de type pandémie, les dispositions nationales s'appliqueront de plein droit et pourront remettre en cause la mise à disposition définie par cette convention.

Dans le cas d'une annulation liée à la crise sanitaire ou en cas de force majeure, chaque partie prendra en charge les frais qu'elle a engagés.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_219-DE

ARTICLE 5 – LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des termes et modalités de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Caen mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le .....

Pour le Maire,

L'adjointe au Maire

En charge de la culture et du patrimoine

Pour La Brèche, Pôle National de Cirque

Le Directeur par intérim

Catherine GENTILE

Lancelot RETIF

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »